



UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X^e CANTON DE MONTPELLIER

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :

- 6 DEC. 2012

BUREAU DU COURRIER

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Date de la convocation : 26 novembre 2012

N° 12.12.04.16

L'an deux mille douze et le quatre du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, MM BOUISSEREN, CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM SAUVAN, LE NGUYEN, TALBOT, Mlle CROS, M. FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, M. SAVY.

PROCURATIONS : M. PAUL en faveur de Mme CHABLE GAUZY
M. CARILLO en faveur de M. BOUISSEREN
Mme FONS VINCENT en faveur de Mme ROMÉRO
M. MUNOZ en faveur de M. CONTE
M. PLANCHERON en faveur de M. FÉVRIER

ABSENTES: Mlle VAN ELST, Mme ALQADI NASSAR

FUSION ADMINISTRATIVE -GROUPE SCOLAIRE DE FONTCAUDE

Rapporteur : Mme LABORDE

L'Inspection d'Académie sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de fusion entre l'Ecole Maternelle de Fontcaude et l'Ecole Primaire de Fontcaude.

La fusion d'écoles au sein d'une commune consiste à réunir deux écoles en une structure unique. Cette décision est prise en étroite concertation avec l'Inspecteur d'Académie, l'école et la Municipalité, après avis des conseils d'école concernés. Elle implique la suppression d'un poste de Directeur.

En ce qui concerne la situation de ces écoles, les modalités de fonctionnement sont les mêmes que pour toute école, soit une direction, une équipe pédagogique fonctionnant en cycle et un Conseil d'École. De plus, la fusion permet d'alléger les effectifs des classes trop chargées en les répartissant en fonction des cycles.

Le conseil d'école de la maternelle Fontcaude s'est prononcé contre cette fusion, les personnels enseignants sont divisés sur la question. Nous n'avons pas reçu à ce jour l'avis du conseil de l'école primaire de Fontcaude.

Compte-tenu des éléments en notre possession il est proposé au Conseil municipal de se ranger aux avis des conseils d'écoles quant à la fusion sus évoquée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Mme Laborde à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



[Handwritten signature]

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le6.....12.....2012.....
et publication
le6.....12.....2012.....